



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 77665

Texte de la question

M. Richard Ferrand attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés que rencontrent les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) dans l'accès et la gestion des financements provenant du Fonds social européen (FSE). L'IAE est réservée aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi pour favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Entreprises sociales fortement ancrées dans les territoires, les structures de l'IAE contribuent au développement économique local tout en assurant un rôle indispensable de vecteur de version sociale et d'outil d'acquisition de compétences. Chaque année, ce sont plus de 150 000 personnes en difficulté d'insertion professionnelle qui bénéficient d'un emploi accompagné. Or les acteurs de ce secteur soulignent que la réforme du financement lancée en 2013, dont le principe n'est pas contesté, est difficile dans sa mise en application et aboutit en l'état à fragiliser ces entreprises dans la mise en œuvre et le développement d'actions plus que jamais indispensables. En effet, en raison notamment de la rigidité de gestion des financements alloués aux dispositifs d'insertion, des dysfonctionnements sont relevés et entraînent des difficultés importantes de trésorerie pour les structures qui sont parfois confrontées à l'impossibilité d'assurer le versement des salaires. S'agissant plus spécifiquement des crédits issus du FSE, la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014-2020 et la réorganisation de passage de la gestion des crédits de l'État aux Conseils départementaux renforcent les difficultés évoquées. En raison des changements de règles, dans les modalités d'accès et d'obligations de gestion financière, des structures pourraient ainsi ne pas bénéficier desdits crédits en 2015. Il est ainsi urgent qu'une information claire soit transmise aux structures concernées pour pallier les difficultés avant tout techniques. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour simplifier et clarifier les règles applicables dans l'accès aux financements de l'insertion par l'activité économique, et en particulier de ceux issus du FSE.

Texte de la réponse

Conformément à l'accord signé le 5 août 2014 avec l'Assemblée des départements de France, 50 % des crédits du programme opérationnel national 2014-2020 du Fonds social européen (FSE) seront affectés à l'inclusion, et pourront être gérés, par délégation par les conseils généraux et par les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), selon un schéma de gouvernance établi en concertation avec les acteurs locaux. Cette répartition des crédits témoigne de la priorité renouvelée accordée à la lutte contre l'exclusion. Cependant, les modalités de financement des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) par les crédits du FSE ont effectivement vocation à évoluer profondément dans cette nouvelle programmation, du fait de son articulation avec la réforme de l'insertion par l'activité économique, qui se traduit par un engagement financier supplémentaire de l'Etat de 25 millions d'euros du fait de la généralisation du financement des aides au poste à l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique. Dans ce contexte, concernant les ACI, la prise en compte comme contrepartie du FSE de l'aide au poste, qui ne distingue pas les coûts relatifs aux rémunérations des salariés en insertion de ceux relatifs à l'accompagnement, nécessite de travailler selon le schéma dit du « périmètre global », qui implique de comptabiliser l'ensemble des ressources. A l'issue des échanges avec l'assemblée des

départements de France, et conscient des difficultés que pose ce nouveau cadre, le ministère va solliciter la réalisation d'une mission afin de déterminer, dans le cadre des nouvelles possibilités de simplification ouvertes pour la programmation 2014-2020, un coût standard unitaire d'un salarié en insertion qui puisse être utilisé pour le co-financement par le FSE, et établir ainsi un cadre stabilisé et lisible.

Données clés

Auteur : [M. Richard Ferrand](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77665

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2642

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3288